

MOUVEMENT DE L'EMPLOI VIGILANCE !

Impératifs familiaux. Tous les justificatifs doivent être fournis au moment du dépôt de votre dossier afin de bénéficier de la codification prévue pour "impératifs familiaux". Les conditions pour en bénéficier ont été revues ; rapprochez-vous de votre responsable Spelc !

Dotations horaires globales. Elles arrivent dans les établissements. En cas de doute sur d'éventuelles pertes d'emploi de maîtres, n'hésitez pas à faire porter cette question à l'ordre du jour des instances représentatives du personnel (comités sociaux et économiques - CSE). Celles-ci doivent entériner ces pertes horaires par un procès-verbal qui sera remis à la commission académique de l'emploi (CAE) de votre académie : exigez-le !



→ **Cela fait du bien de le dire !** Présent dans 28 académies sur 32, le Spelc reste le 2^e syndicat en sièges dans le 2nd degré avec 36 élus. Il obtient 22,61 % des voix. Tous nos remerciements à celles et ceux qui ont contribué à cette réussite en votant Spelc aux élections professionnelles.

→ VOUS ÉPAULER

Temps partiel : votre étude personnalisée

Vous souhaitez exercer à temps partiel ou prolonger celui-ci l'année prochaine ? Ne laissez pas passer la date butoir diffusée par la circulaire de votre rectorat et étudiez les différentes quotités avec votre responsable Spelc. Il pourra vous informer sur les conséquences pour votre carrière (retraite, emploi, salaire...).



L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  Fédération nationale des SPELC
 @FederationSPELC

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adhérer



Spelc
au cœur
de l'action